

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 9 JUIN 2026 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Patrick Godbout	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Est absente à cette séance :

Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6
----------------------------	----------------------

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Martin Tourigny, maire.



Conseil municipal de Saint-Samuel
du mardi 9 juin 2026 à 19h00

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présentation des programmes en habitation par Mme Sonia Fréchette

1. ORDRE DU JOUR

1.1. Adoption de l'ordre du jour;

2. PROCÈS-VERBAL

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

3. TRÉSORERIE

3.1 Adoption des comptes à payer en date du 31 mai 2026;

4. RÈGLEMENTATION

4.1 Adoption du Règlement n° 2026-461 Règlement amendant le Règlement 2025-456 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026;

5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES

- 5.1 Dépôt de la lettre de démission de monsieur le maire Martin Tourigny;
- 5.2 Renouvellement de l'entente avec la Croix Rouge du Québec
- 5.3 Congrès FQM
- 5.4 Renouvellement de la banque d'heures avec COPERNIC
- 5.5 Soumission pour mise à jour du local pour le bureau de poste

6. RAPPORTS DES COMITÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. VARIA
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Prochain conseil, le mardi le 14 juillet 2026 à 19h.

1. ORDRE DU JOUR

2026-06-788

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PROCÈS-VERBAUX

2026-06-789

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Évelyne Lampron, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. TRÉSORERIE

2026-06-790

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2026

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2026 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 76 669,89 \$

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le directeur général greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2026 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 76 669,89 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 10 du mois de juin 2026

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier

4. RÈGLEMENTATION

2026-06-791 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-461 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-456 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Samuel;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244,10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F — 2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Samuel doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 10 mars 2026 en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par madame Evelyn Lampron et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Saint-Samuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le règlement numéro 2026-461 et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-461 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-456 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — OBJET

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange, la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement n° 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement, une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3 — COMPENSATION

Les compensations de base exigées ainsi que les compensations additionnelles ajoutées aux compensations de base sont prévues à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

Toute compensation prévue à l’annexe 1 est payable dans les trente (30) jours de la date de l’expédition d’un compte à cet effet par la municipalité de Saint-Samuel, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 5 — PÉRIODE DES VIDANGES

Le calendrier des vidanges supplémentaires au cours d’une année est prévu à l’annexe 2 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 — VIDANGE EFFECTUÉE PAR UN AUTRE ENTREPRENEUR AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

Le propriétaire d’une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d’une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement n° 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d’Arthabaska n’est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 7 — COMPENSATION PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l’immeuble.

ARTICLE 8 — INTÉRÊTS

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 %.

ARTICLE 9 — ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 10 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

SAINT-SAMUEL, ce 10 juin 2026

_____	_____
Martin Tourigny,	Stéphan Emond,
Maire	Directeur général
	Greffier-trésorier

Avis de motion :	10 mars 2026
Dépôt du règlement :	10 mars 2026
Adoption du règlement:	09 juin 2026
Publication:	15 juin 2026
Entrée en vigueur :	15 juin 2026

ANNEXE 1 — COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOITIERS DE FOSSES SEPTIQUES				
DESCRIPTION		TARIF unitaire)	REMARQUES	
Vidanges systématiques		Vidange sélective première fosse	166,00 \$	
		Vidange sélective deuxième fosse	106,00 \$	Dois être située même adresse s même terrain qu première
		Vidange complète première fosse	201,00 \$	
		Vidange complète deuxième fosse	125,00 \$	Dois être située même adresse s même terrain qu première
Vidanges supplémentaires	En saison	Vidange sélective complète supplémentaire l'intérieur d'une serviette dédiée	216,00 \$	Voir annexe 2
		Vidange sélective complète supplémentaire d'une deuxième fosse l'intérieur d'une serviette dédiée	133,00 \$	Dois être située même adresse s même terrain qu première. Voir annexe 2.
	Hors saison	Vidange supplémentaire l'intérieur d'une serviette dédiée	253,00 \$	Voir annexe 2
		Vidange supplémentaire d'une deuxième fosse l'intérieur d'une serviette dédiée	151,00 \$	Dois être située même adresse s même terrain qu première. Voir annexe 2.
Frais supplémentaires (en tout temps)		Frais supplémentaires capacité de la fosse excédant 5,8 mètres cubes (par mètre cube excédentaire)	34,00 \$	
		Frais supplémentaires \$ pour un tuyau de 45,72 mètres et doit être déployé	116,00 \$	
		Fosse inaccessible au moment de la vidange (Déplacement inutile)	66,00 \$	

ANNEXE 2 — CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES		
Semaines dédiées à Saint-Sauveur établies par entrepreneur pour 2026	Du 5 au 9 janvier 2026	Les 22, 23, 25 et 26 juin
	Du 26 au 30 janvier 2026	Du 13 au 17 juillet 2026
	Du 16 au 20 février 2026	Du 3 au 7 août 2026
	Du 9 au 13 mars 2026	Du 24 au 28 août 2026
	Du 30 mars au 3 avril 2026	Du 14 au 18 septembre
	Du 20 au 24 avril 2026	Du 5 au 9 octobre 2026
	Du 4 au 8 mai 2026	Du 26 au 30 octobre 2026
	Du 11 au 15 mai 2026	Du 9 au 13 novembre 2026
	Du 1 ^{er} au 5 juin 2026	Du 16 au 20 novembre 2026
		Du 7 au 11 décembre 2026

2026-06-792

5.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DEMISSION DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY

Monsieur Stéphan Emond dépose la lettre de démission de monsieur Martin Tourigny.

2026-06-793

5.2 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent renouveler l’entente pour les années 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Évelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Godbout et résolu de renouveler l’entente pour les années 2026-2027 au montant fixe de 225,00 \$.

Il est également résolu d’autoriser monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier à renouveler l’entente.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-06-794

5.3 CONGRÈS FQM

ATTENDU QU’une somme permettant à 3 élus d’aller au congrès de la FQM a été budgétée pour l’année 2026;

ATTENDU QUE nous ne savons pas encore qui sera présent au congrès de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, madame Évelyne Lampron appuyée par monsieur Patrick Mathis et résolu d’autoriser trois élus à participer au congrès de la FQM édition 2026. Tous les frais inhérents au congrès seront à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-06-795

5.4 RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D’HEURES AVEC COPERNIC

ATTENDU QUE l’organisme COPERNIC a procédé à l’éradication de 148 plants grâce aux heures restantes de notre forfait de l’année 2025;

ATTENDU QUE l'organisme COPERNIC estime qu'il resterait environ 300 plants à éradiquer sur les berges de la rivière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Évelyne Lampron et résolu de prendre une entente avec la Brigade bleue de l'organisme Copernic et d'adhérer au forfait argent pour un montant de 1755 \$ pour 20 heures de services.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-796

5.5 SOUSSION POUR MISE À JOUR DU LOCAL POUR LE BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE la municipalité a offert à Poste Canada la possibilité d'utiliser un local du centre multifonctionnel afin d'y installer le bureau de poste ;

ATTENDU QUE le local a besoin d'une mise à niveau afin d'accueillir le bureau de poste ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à la compagnie accès habitation de fournir une soumission afin d'évaluer l'ampleur des travaux ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie accès habitation s'élève à 27 341.06\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Évelyne Lampron et résolu de demander d'autres soumissions afin d'évaluer si le projet est viable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. RAPPORTS DES COMITÉS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen nous demande s'il serait possible d'ajouter les dates de séances du conseil dans le journal Le Jaseur.

La période de questions a débuté à 19 h 28 et s'est terminée à 19 :32.

8. VARIA

2026-06-797

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par madame Évelyne Lampron de lever de la séance à 19 h 50. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Martin Tourigny
Maire

Stéphan Emond
Directeur général
Greffier-trésorier

